

ANNEXE 2

Priorités de la DGCS pour 2014 – Programmes 106, 157, 304, 177

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 a marqué la volonté du Gouvernement d'adopter un ensemble de mesures visant tout à la fois à répondre à l'urgence sociale du moment et à structurer la politique de solidarité sur le long terme. En ce sens il continuera de constituer le cadre global dans lequel s'inscrira votre action en 2014.

La circulaire du 7 juin 2013 du Premier ministre en direction de l'ensemble des services de l'Etat rappelle notamment les mesures sur lesquelles vous devez être plus particulièrement mobilisés, soit en tant que chef de file, soit pour favoriser la meilleure coordination des acteurs et l'appropriation du plan au niveau des territoires.

Vos priorités 2014 se déclinent en trois axes :

- I- **La mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**
 - 1- **Participation à la mise en œuvre des axes transversaux du plan**
 - 1-1- Les suites à donner aux rencontres territorialisées organisées par François Chérèque
 - 1-2- Les États généraux du travail social
 - 1-3- La rénovation de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion
 - 2- **Amélioration de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées**
 - 2-1- Rénover la stratégie régionale en s'appuyant sur l'élaboration des diagnostics territoriaux **partagés « à 360° »**
 - 2-2- Consolider la fin de la gestion saisonnière et l'accès prioritaire au logement
 - 2-3- Consolider le pilotage des SIAO et renforcer leur rôle de régulation
 - 2-4- Sécuriser la gestion des opérateurs et poursuivre la consolidation des dialogues de gestion
 - 2-5- Mettre en œuvre des plans d'actions visant à l'appropriation des outils de pilotage
 - 2-6- Suivre les projets innovants et l'accompagnement des évacuations de campements illicites
 - 3- **Politiques d'accès aux droits et d'inclusion sociale**
 - 3-1- Contribuer à lutter contre le non recours
 - 3-2- Accompagner la réforme de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)
 - 3-3- Mettre en œuvre la réforme de la domiciliation
 - 3-4- Mettre en œuvre le volet régional de la réforme de l'aide alimentaire

II- La solidarité envers les personnes handicapées ou en perte d'autonomie

1- Piloter l'attribution de l'allocation aux adultes handicapée (AAH)

- 1-1- Poursuivre la mobilisation en faveur de l'amélioration du pilotage de l'AAH
- 1-2- Généraliser l'expérimentation de l'employabilité des personnes handicapées

2- Les relations avec les MDPH

III- Les politiques en faveur des familles, des jeunes et de la protection des personnes vulnérables

1- La rénovation de la gouvernance des politiques de la petite enfance et de la parentalité

2- L'accompagnement des jeunes et des familles vulnérables

3- La protection juridique des majeurs

-0-0-0-0-

I- La mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013

1- Participation à la mise en œuvre des axes transversaux du plan

1-1- Les suites à donner aux rencontres territorialisées organisées par François Chérèque

Les DRJSCS sont conduites à jouer un rôle déterminant dans l'organisation et le contenu du déploiement au niveau territorial de la mission de suivi de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Les rencontres territorialisées que vous aurez organisées d'ici la fin de 2013 auront permis d'assurer la bonne connaissance et l'appropriation du plan par les acteurs de terrain et de poser les jalons de son déploiement opérationnel dans les territoires. Je vous rappelle qu'il vous appartient de rédiger une note de synthèse de ces rencontres qui sera adressée à la DGCS pour favoriser une analyse nationale et transversale des rencontres et alimenter la rédaction du rapport annuel de suivi du plan.

Au regard de ce diagnostic territorial partagé, de l'identification des priorités territoriales (objectifs fixés) et des mesures opérationnelles ou des chantiers à mettre en œuvre (expérimentations...), l'année 2014 sera consacrée à la mise en œuvre de l'organisation qui aura été retenue pour le suivi et l'évaluation du Plan (Comité de pilotage, rencontres programmées, grilles d'évaluation et de suivi des actions...). Dans le cadre de la mission de suivi confiée aux préfets, il s'agira également de proposer aux collectivités volontaires des grilles d'évaluation et de suivi des actions.

1-2- Les Etats généraux du travail social

Conformément au plan pauvreté, le Gouvernement a décidé de lancer des Etats généraux du travail social, élargis à l'ensemble des champs d'intervention du travail social, afin de préparer un plan d'actions pour donner aux politiques sociales les professionnels dont elles ont besoin pour leur mise en œuvre.

Pour associer l'ensemble des parties prenantes – professionnels, employeurs, usagers, territoires – à la préparation de ce plan d'actions, les Etats généraux du travail social seront nourris par les diagnostics et les travaux/propositions construits préalablement dans le cadre d'assises territoriales (9 inter-régions dont 7 en métropole). Ainsi, ces assises territoriales ne doivent pas être une démarche ponctuelle, mais venir conclure une réflexion de fond des territoires sur le travail social.

Les DRJSCS sont en charge du pilotage opérationnel de cette démarche, notamment les 9 DRJSCS chefs de file des interrégions. A ce titre, vous mettrez en place une équipe projet interrégionale, copilotée avec les Conseils régionaux (au titre de leurs compétences en matière de formation en travail social) et les Conseils généraux (qui sont les principaux employeurs / financeurs du travail social) de l'interrégion, et animerez un comité de pilotage territorial, associant des représentants des travailleurs sociaux, de leurs employeurs, des usagers et de tout partenaire que vous estimerez pouvoir apporter une expertise sur ce sujet.

Chaque territoire traitera une thématique transverse (place des usagers / complémentarité des métiers du travail social et de l'intervention sociale / organisation du travail, management et parcours professionnels / organisation et coordination interinstitutionnelle entre acteurs / formation initiale et continue / développement social et travail social collectif) et une thématique de politique publique (approche par public).

Il vous est demandé de mettre en place au niveau interrégional deux groupes de travail (un pour la thématique transverse, un pour la thématique de politique publique). Vous pourrez naturellement mettre en place, en accord avec l'équipe projet, des formations de travail basées sur un maillage plus fin, en fonction des dynamiques existantes sur le territoire.

1-3- La rénovation de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion

L'amélioration de la gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion constitue un axe majeur du plan pauvreté, dont la nécessité a été confirmée par le diagnostic réalisé dans le cadre du chantier de modernisation de l'action publique qui a souligné la multiplicité des acteurs et l'enchevêtrement de leurs compétences, entraînant un manque de lisibilité de l'action publique et des risques de non accès aux droits. Il a également mis en lumière l'extrême richesse et la diversité des organisations, des coopérations et des partenariats dans les territoires.

C'est pourquoi la démarche proposée aux territoires à la suite de ce diagnostic est construite sur une approche pragmatique et souple, différenciée dans son ampleur et dans son rythme pour tenir compte des réalités locales. Elle repose sur une démarche d'expérimentation dans laquelle l'implication des territoires, dans son principe comme dans son degré d'ambition, repose sur le volontariat des différents acteurs locaux, au premier rang desquels les conseils généraux.

Vous veillerez à promouvoir cette démarche auprès de vos partenaires locaux notamment des conseils généraux qui ont vocation à être à l'initiative des expérimentations dans les territoires. Vous appuierez et faciliterez ces initiatives à chaque fois que les conseils généraux décideront de s'y impliquer et favoriserez les échanges entre les différents territoires de votre ressort, en veillant à garantir la participation effective des usagers.

Vous participerez également à l'évaluation de l'impact des expérimentations et aux échanges d'informations sur le suivi de leur déroulement.

2- L'amélioration de la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées

Dans ce domaine, le plan vise une approche équilibrée entre l'obligation d'assurer les mises à l'abri d'urgence pour les personnes en situation de détresse médicale, psychique et sociale –et une réponse privilégiant l'accueil des personnes sans domicile dans des structures permettant leur réinsertion et un accès au logement (parc social, parc privé ou logement accompagné), chaque fois qu'il est possible, le plus rapide possible.

2-1- *Rénover la stratégie régionale en s'appuyant sur l'élaboration des diagnostics territoriaux partagés « à 360° »*

L'enjeu de la démarche de diagnostic territorial est de dépasser les approches sectorielles qui ont pu présider à l'élaboration des documents programmatiques existants (PDALPD, PDAHI) pour adopter une approche globale et intégrée de l'ensemble des situations à prendre en charge - de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement – et des solutions existantes sur chaque territoire.

Associant l'ensemble des acteurs concernés, ces diagnostics ont vocation, dans une perspective d'adaptation pluriannuelle de l'offre en termes d'hébergement-logement et d'accompagnement, à alimenter les nouveaux plans de programmation départementaux issus de la fusion des PDALPD et des PDAHI prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en cours d'examen au Parlement (projet de loi ALUR) . Ces documents pourront ainsi s'enrichir notamment de la prise en compte des besoins spécifiques, dont le renforcement de capacités dédiés et adaptés aux femmes victimes de violences conformément aux engagements souscrits.

A partir de la méthode construite avec 4 territoires courant 2013 et dont la robustesse aura été également testée au sein de dix territoires pilotes complémentaires d'ici la fin 2013, vous élaborerez ces diagnostics d'ici la fin du premier semestre 2014.

2-2- *Consolider la fin de la gestion saisonnière des dispositifs d'hébergement et l'accès prioritaire au logement*

La fin de la « gestion au thermomètre » de l'hébergement et la priorisation de l'accès au logement, qui s'est notamment traduite par l'élaboration des projets territoriaux de sortie de l'hiver (PTSH) en février 2013, devra être consolidée par une attention constante tout au long de l'année 2014 au suivi de la pérennisation de places d'hébergement d'urgence pour éviter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale. Il s'agira de rester particulièrement vigilant au regard des solutions identifiées dans les PTSH à une réponse à la demande tout au long de l'année, en particulier pour les personnes ayant des besoins spécifiques (personnes

sortant de prison ou placées sous main de justice, femmes victimes de violence, jeunes errants...).

Afin d'assurer l'orientation vers un accès prioritaire au logement, vous veillerez au développement des solutions alternatives à l'hébergement et des passerelles vers le logement (accompagnement vers et dans le logement, intermédiation locative, aide à la gestion locative sociale...) prévues par le plan.

Vous mettrez particulièrement l'accent sur la mobilisation des logements dans le parc privé, notamment par le biais de l'intermédiation locative, avec un accompagnement social si la situation le nécessite.

Je vous demande enfin de porter une attention particulière au remplissage des enquêtes et tableaux de suivi adressés périodiquement par la DGCS à l'occasion des comptes rendus de gestion et des enquêtes semestrielles sur les capacités. La fiabilisation des données relatives aux capacités, et leur cohérence avec les données budgétaires sont essentielles pour étayer les demandes ministérielles dans le cadre des travaux budgétaires interministériels.

2-3- *Consolider le pilotage de l'Etat des SIAO et renforcer leur rôle de régulation des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement*

Conformément au plan pluriannuel, le projet de loi ALUR consacre juridiquement le SIAO, acteur central de la politique d'hébergement, et crée le cadre juridique lui permettant de renforcer sa légitimité et d'améliorer son action. Le projet prévoit également une coordination régionale des SIAO organisée par le préfet de région.

Vous poursuivrez et finaliserez, si nécessaire, les travaux de rapprochement des SIAO urgence et insertion afin d'avoir à terme un seul SIAO dans chaque département. Les modalités de ce rapprochement doivent être étudiées attentivement avec chacun des acteurs, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions possibles.

Vous continuerez à mobiliser l'ensemble des opérateurs afin que soient saisies toutes les demandes d'hébergement/logement dans les systèmes d'informations des SIAO, et dans la perspective de l'alimentation de la base d'observation sociale (BDOS). Cette mobilisation doit être opérationnelle quelle que soit l'application utilisée : SI-SIAO développé par la DGCS ou autres applications existantes.

2-4- *Sécuriser la gestion des opérateurs et poursuivre la consolidation des dialogues de gestion*

Comme vous y incitait la circulaire de campagne du 3 mai 2013, vous poursuivrez la dynamique de sécurisation des opérateurs du secteur AHI, notamment par la transformation de places d'hébergement d'urgence en places sous statut CHRS, intégrées dans votre dotation régionale limitative. Ces transformations, qui ne doivent en aucun cas conduire à une diminution du volume du parc d'hébergement, doivent être la contrepartie d'un dialogue de gestion approfondi et d'une contractualisation formalisée avec les opérateurs concernés.

Dans ce cadre et de manière à renforcer et consolider la démarche de transformation de l'offre et des services de certains opérateurs, et pour inscrire leur mobilisation dans la durée, vous utiliserez la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles portant sur les missions et

sur les moyens. Vous utiliserez notamment le cadre défini par le code de l'action sociale et des familles pour les établissements autorisés, ou celui des conventions pluriannuelles prévues par la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Des instructions complémentaires vous seront adressées sur ce point dans la circulaire de campagne 2014.

L'étude nationale des coûts (ENC) sera poursuivie avec un classement en GHAM développé qui sera facilité par la mise en production, en fin de 1^{er} trimestre, du SI ENC. Dans l'attente de la consolidation des premiers résultats complets, qui seront restitués dans le courant du second semestre, il vous est demandé de poursuivre, à l'occasion du dialogue de gestion avec les opérateurs, la démarche d'identification des missions réalisées et de classement en GHAM afin de faciliter l'appropriation de la méthode par l'ensemble des acteurs concernés.

2-5- *Mettre en œuvre des plans d'actions territorialisés visant à l'appropriation des outils de pilotage*

Compte tenu du développement important des différents outils de pilotage au cours des dernières années sur le secteur AHI, il est apparu nécessaire de dresser un état des lieux de leur appropriation. Réalisé d'ici la fin de l'année 2013, cet état des lieux sera consolidé au niveau national et donnera lieu à la mise en place d'un dispositif décliné dans les territoires, en fonction de leur situation, sous la forme de plans d'action individualisés qui pourront bénéficier d'un accompagnement national.

L'année 2014 sera consacrée à la mise en œuvre de ces plans d'actions. En fonction de la situation particulière de chacun et pour faciliter la mise en œuvre de ces plans, des modules de formation seront mis en œuvre en 2014, ainsi qu'un accompagnement adapté aux spécificités des territoires.

2-6- *Suivre les projets innovants et l'accompagnement des personnes touchées par l'évacuation de campements illicites*

Vous accorderez une attention particulière aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projet visant la prévention des ruptures de prise en charge ou le développement de nouveaux modes de faire et de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociale.

Vous suivrez également particulièrement les mesures prises dans le cadre du plan en faveur de l'accompagnement des personnes habitant des campements ou des squats. Ainsi tous les efforts devront être faits pour anticiper d'éventuelles décisions de justice requérant l'évacuation des lieux, établir en amont des diagnostics individualisés et globaux et rechercher des solutions dans les différents secteurs concourant à l'inclusion sociale des personnes.

3- Les politiques d'accès aux droits et d'inclusion sociale

3-1- *Contribuer à lutter contre le non recours*

La mise en réseau, au niveau national, des différents acteurs mobilisés dans le cadre de la lutte contre le non recours (caisses et organismes gestionnaires de prestations) conduira à définir les modalités selon lesquelles des synergies pourront être développées au niveau local entre

les différents services. Des instructions complémentaires vous seront adressées pour vous indiquer le rôle qui reviendra aux services de l'Etat sur ce sujet.

3-2- Accompagner la réforme de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Conformément au plan pauvreté, le Gouvernement a engagé une réforme de l'APRE. Cette réforme doit permettre une gestion plus souple du dispositif et une plus grande réactivité et lisibilité dans l'affectation des crédits afin d'améliorer cette aide qui constitue une réelle plus value dans la reprise d'emploi des bénéficiaires des RSA.

L'enveloppe pour 2014 est stabilisée à un niveau plus élevé que celui de la loi de finances initiale pour 2013 mais inférieur au niveau de la consommation de l'année 2012. En contrepartie, la réforme de l'APRE permettra de stabiliser les prélèvements et de simplifier les dispositifs.

Suite aux évolutions des textes à intervenir durant l'automne 2013, vous faciliterez la mise en œuvre de cette réforme dans les territoires.

3-3- Mettre en œuvre la réforme de la domiciliation

La domiciliation revêt un caractère central dans l'accès aux droits et son effectivité sur l'ensemble du territoire constitue un enjeu fondamental inscrit dans le plan pluriannuel et dans le projet de loi ALUR.

Dans le prolongement du diagnostic auquel la circulaire du Premier Ministre du 7 juin 2013 vous a invité et de l'enquête menée par la DGCS en fin d'année 2013 et une fois la réforme législative et réglementaire aboutie, vous engagerez la réalisation de schémas territoriaux de domiciliation. Vous disposerez pour cela d'outils méthodologiques qui faciliteront cette démarche et permettront une analyse et un suivi national de la mise en œuvre de ces schémas.

3-4- Mettre en œuvre le volet régional de la réforme de l'aide alimentaire

En application de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les habilitations nationales ont été réalisées (arrêtés du 7 mars et du 11 juillet 2013).

Il vous revient pour 2014 de mettre en place, dès le début de l'année, en partenariat avec les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) les procédures d'habilitation régionales des personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire.

Pour vous appuyer dans l'établissement de ces procédures d'habilitation, des recommandations vous seront adressées d'ici la fin de l'année 2013. Il convient, dès à présent, en partenariat avec les DRAAF, les ARS et les DIRECCTE, de finaliser le recensement des structures mettant en œuvre l'aide alimentaire sur votre territoire, puis, au regard des habilitations nationales, d'identifier celles pouvant être habilitées au niveau régional.

Enfin, il est important de continuer à soutenir le fonctionnement des structures assurant cette aide aux personnes les plus démunies.

II- La solidarité envers les personnes handicapées ou en perte d'autonomie

1- Piloter l'attribution de l'allocation aux adultes handicapée (AAH)

Le pilotage de l'attribution de l'AAH demeure un enjeu majeur pour l'Etat tant au regard des montants budgétaires qu'il consacre à cette allocation (environ 8,4 milliards d'euros au PLF 2014), qu'en raison de la persistance de disparités territoriales qui laissent présager des inégalités d'accès pour les bénéficiaires.

Dans la continuité de l'accompagnement national des services sur le pilotage de l'AAH engagé depuis 2012, vous vous assurerez de la mobilisation constante et de la formation des référents AAH en ayant recours aux différents outils mis à disposition par la DGCS (modules EHESP, rencontres des référents, conférences téléphoniques...), afin de contribuer à une attribution juste de la prestation. Vous poursuivrez également le développement des partenariats entre les acteurs régionaux et départementaux.

Le maintien de cette mobilisation est d'autant plus important qu'un nouveau plan d'actions d'amélioration du pilotage de l'AAH est en cours d'élaboration avec l'appui de l'IGAS et du SGMAP, résultant de la démarche d'évaluation menée depuis décembre 2012. La DGCS vous informera prochainement sur ce plan d'actions qui sera lancé opérationnellement début 2014.

Ce plan tiendra compte notamment de la généralisation progressive de l'expérimentation sur l'évaluation de l'employabilité des demandeurs d'AAH menée dans 10 départements, qui doit être généralisée d'ici 2017. Dès 2014, 30 départements seront concernés, comme décidé par le comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013.. Un guide des décisions d'orientation des commissions pour les droits et l'autonomie des personnes handicapés sera édité en 2014 afin d'harmoniser les décisions et d'accroître leur précision.

2- La relation avec les MDPH

Le statut actuel des MDPH sous forme de GIP est conservé, mais les missions des MDPH pourraient être amenées à évoluer dans le cadre de la loi autonomie.

De ce fait, les CPOM prévus par la loi Blanc devront être conclus. Dans l'attente de précisions sur les modalités de leur élaboration qui vous seront transmises dès que possible, les stipulations de la convention constitutive et de ses annexes relatives aux contributions, aux membres et au fonctionnement du GIP continuent à s'appliquer.

Les DRJSCS continueront à prévenir de nouvelles demandes de départs et à chercher à pourvoir les postes devenus vacants, tout agent non remplacé devant être considéré comme en sureffectif, selon les dispositions prévues dans la circulaire du 14 avril 2010.

Les crédits de fonctionnement des MDPH correspondant à la compensation des postes vacants et au soutien de leur fonctionnement général, sont, depuis 2011, regroupés sur le programme 157. Pour autant, les DIRECCTE continuent d'être responsables des engagements pris dans les conventions constitutives et il est donc nécessaire d'en assurer le suivi en lien avec ces services.

Par ailleurs, la poursuite d'une participation effective aux instances des MDPH que sont les COMEX et les CDAPH reste indispensable. Pour assurer cette participation, vous devez réfléchir aux moyens d'une meilleure coordination entre les trois représentants de l'Etat à ces instances.

Lors des COMEX, les représentants de l'Etat doivent adopter une position commune, notamment en cas de demande d'augmentation du budget de fonctionnement ou des effectifs de la MDPH. Il importe, en outre, que les représentants de l'Etat et de l'ARS remplissent en CDAPH une fonction d'explication des réglementations prévenant les contentieux et effectuent des rappels au droit si nécessaire.

Enfin, des informations complémentaires sur la poursuite des travaux concernant l'instruction et la fabrication des cartes de stationnement, dont le comité interministériel du handicap a décidé la dématérialisation, vous seront communiquées prochainement.

III- Les politiques en faveur des familles, des jeunes et de la protection des personnes vulnérables

1- La rénovation de la gouvernance des politiques de la petite enfance et de la parentalité

L'année 2014 verra des évolutions importantes pour les politiques de la petite enfance et de soutien à la parentalité.

La COG conclue entre l'Etat et la CNAF, pour la période 2013-2017, prévoit notamment un développement important de l'accueil du jeune enfant, avec pour principal objectif la résorption des inégalités territoriales et sociales. En matière de soutien à la parentalité, est prévu un doublement des moyens de la Branche famille, ce qui en fait l'acteur déterminant de ces politiques et permettra un développement important de ces mesures.

Les décisions du CIMAP du 17 juillet 2013 visant à réformer la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité mettent en place un pilotage local commun et renforcé. Des commissions départementales des services aux familles, qui se substitueront aux Commissions départementales d'accueil du jeune enfant (CDAJE) et aux coordinations départementales de soutien à la parentalité, seront chargées de coordonner au plan local les différents acteurs au travers de schémas départementaux de la petite enfance et de la parentalité. Ces schémas définiront notamment des zones prioritaires, en s'appuyant sur des diagnostics partagés sur l'offre existante et la demande.

Ces évolutions amèneront une modification du positionnement des services de l'Etat. Dès 2014, les directions départementales n'assureront plus la gestion des financements du soutien à la parentalité. Le périmètre du programme 106 exclut donc désormais les dispositifs des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), et de la médiation familiale. Vous veillerez, par une coordination renforcée avec les CAF et les autres partenaires, à ce que soient assurées la cohérence de cette politique et la continuité du financement des dispositifs. Des instructions spécifiques sont en préparation sur ce point et vous seront communiquées.

2- L'accompagnement des jeunes et des familles vulnérables

Les Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) et les espaces santé jeunes (ESJ) ainsi que les établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF) participent à la politique visant à assurer aux jeunes une protection et des conditions de vie de nature à permettre leur bon développement et leur inscription dans un parcours d'autonomie..

Les PAEJ et ESJ, partout où leur utilité aura été jugée la plus pertinente, doivent pouvoir bénéficier d'un financement de la part de l'Etat, aux côtés des collectivités locales qui restent les principaux financeurs. Le montant des crédits 2014 est maintenu à 5M€ à cet effet.

Dans le même temps, l'année 2014 sera marquée par le lancement d'une large réflexion, pilotée par la DJEPVA et la DGCS, sur les dispositifs d'information des jeunes, dans le but d'optimiser et de rationaliser ces dispositifs au profit des bénéficiaires. Ce travail associera les DRJSCS et les DDCS(PP) et s'appuiera également sur un rapport portant sur les Maisons des adolescents (MDA) que l'IGAS remettra en septembre 2013.

Les crédits attribués aux EICCF, dans le cadre de l'éducation à la sexualité et à la contraception, la prévention des interruptions volontaires de grossesse et des grossesses non prévues, la gestion des conflits dans les relations de couple ou intrafamiliales seront renforcés : 2,8M€ en 2014, (soit + 200 000€). Des réflexions relatives à l'évolution des EICCF quant à leurs missions, leur organisation, leur gouvernance et leur financement débiteront en septembre 2013. Parallèlement une étude sur l'état actuel de l'activité des Etablissements sera lancée en septembre 2013.

3- La protection juridique des majeurs

La réforme de la protection juridique a permis une réelle décélération des mesures de protection.

En tenant compte des responsabilités et rôles respectifs des DR et des DD dans le domaine de la protection juridique des majeurs, il vous est demandé :

- d'habiliter les mandataires en tenant compte des besoins en matière d'offre prévus dans le schéma régional et de veiller à ce que les établissements de formation, auxquels vous avez donné délégation, respectent et appliquent les conditions d'accès et les pré-requis avant toute inscription au certificat national de compétence. A cet effet, il vous est demandé de rappeler par instruction les conditions d'accès à la formation, définies aux articles D.471-3 et D.474-3 du CASF ;
- de poursuivre la convergence tarifaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour réduire les disparités entre les services de votre région en vous référant aux indicateurs d'allocation de ressources prévus pour le secteur tuteur. Des moyens supplémentaires ne pourront être accordés qu'aux seules associations les plus en difficulté afin de permettre de réduire les écarts et la dispersion entre les services les plus dotés et les moins dotés ;
- de mettre en place des dialogues de gestion avec les services mandataires, dans le cadre de l'examen des propositions budgétaires que vous leur ferez. Vous veillerez à y associer les principaux financeurs publics (notamment la CAF), afin de débattre de leurs propositions budgétaires. En effet, ces dialogues de gestion constituent l'accompagnement indispensable à une convergence tarifaire plus exigeante ;
- De mettre en œuvre le programme national d'inspection, évaluation, contrôle 2013-2017 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (MJPM), en

vous appuyant sur le guide de contrôle et le cahier des charges qui seront diffusés pour la partie traitant des services à compter de novembre 2013.

En outre, je vous rappelle que la répartition des crédits par région tiendra compte des indicateurs d'allocation de ressources (notamment la valeur du point service) et du positionnement de votre région par rapport à la moyenne nationale et de l'évolution du nombre de mesures.

Plusieurs travaux sont en cours (Guide contrôle de l'activité des mandataires, système d'information etc.) sur lesquels la DGCS vous tiendra régulièrement informés.